

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 10 mars 2026

**Délibération**

**N° 26.021.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 23**

**Votants ..... 26**

**Pour ..... 26**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES**

**DÉTERMINATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS  
BUDGÉTAIRES APPLICABLE AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX  
BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LA DOMITIENNE - EXERCICE 2026**

*Date de la convocation : 04/03/2026*

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 10 mars à 17h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET).

**11 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Sandra PACHOT.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 10 mars 2026**

---

**Détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires applicable au budget Principal et aux budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2026**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-28 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106-III ;

**Vu** le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable dans sa version développée au budget Principal et aux budgets annexes Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI, Zone Économique Via Europa, Zone Économique Saint Aubin et Zone Économique Croix de Combals de la Communauté de communes La Domitienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable dans sa version développée aux budgets annexes Captage, Traitement et Distribution d'Eau, Collecte et Traitement des Eaux Usées et Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que les dispositions de ces nomenclatures prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à monsieur le Président la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au budget Principal et aux budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** que ces dispositions concourent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

**Considérant** que monsieur le Président informera le Conseil communautaire des virements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1<sup>er</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,

Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. AUTORISE** monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget Principal et des budgets annexes Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI, Zone Économique Via Europa, Zone Économique Saint Aubin, Zone Économique Croix de Combals, Captage, Traitement et Distribution d'Eau, Collecte et Traitement des Eaux Usées et Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**REÇU EN PRÉFECTURE**

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260310-DELIB\_26\_02

**II. PRÉCISE** que, lors de la plus proche réunion du Conseil communautaire, monsieur le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente autorisation.



**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **1 9 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **1 9 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sandra PACHOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260310-DEL IB\_26\_02

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260310-DELIB\_26\_02